



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Guide de demande d'inscription dans la Classe des Droits Acquis

Veillez lire le guide en entier avant de compléter la Demande d'inscription dans la classe des Droits Acquis. Assurez-vous que votre formulaire de demande est complet et que toutes les sections requises sont remplies. Les formulaires de demande ne seront traités que lorsqu'ils seront complets et que toute la documentation a été soumise.

Pour de plus amples informations au sujet du procédé de l'inscription, veuillez vous référer au *Guide d'inscription* se trouvant sur le site web du Collège

SECTION 1 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Section 1.a) Nom légal actuel

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Section 1.b) Noms antérieurs

Seuls les demandeurs ayant déjà utilisé, ou été connu sous, des noms autres que leur nom légal actuel doivent compléter cette section. Ceci inclut les changements de nom suite à un mariage ou toute autre raison.

Section 1.c) Autres noms

Les demandeurs peuvent avoir un surnom, ou un autre nom, sous lequel ils pratiquent et qui est inscrit dans le registre public. Par exemple, une personne portant comme nom légal Élisabeth, et qui porte le surnom Lizzie, peut demander que ce surnom soit listé dans le registre public.

Seuls les demandeurs désirant avoir un autre nom ou un autre surnom listé dans le registre public complètent cette section.

Section 1.d) Date de naissance

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Section 1.e) Sexe

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Section 1.f) Langue préférentielle

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Section 1.g) Documents d'identité

Tous les demandeurs doivent compléter cette section et soumettre des photocopies des documents notariés validant leur nom légal actuel avec la soumission de leur formulaire de demande. **NE SOUMETTEZ PAS DE DOCUMENTS ORIGINAUX.** Des documents acceptables incluent tout document d'identification émis par le gouvernement étant actuel et valide. Si vous soumettez des documents sous tout autre nom que votre nom légal actuel, vous devez aussi soumettre la documentation pour valider ce changement de nom, c.-à-d. si vous avez changé votre nom en raison d'un mariage, vous pouvez soumettre une copie notariée de votre certificat de mariage pour valider le changement. Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir la documentation acceptable pour valider votre identité, veuillez contacter le Collège.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

SECTION 2 : COORDONNÉES

Section 2.a) Adresse du domicile

Tous les demandeurs doivent compléter cette section en entier.

Section 2.b) – 2.d) Adresse d'entreprise

Tous les demandeurs doivent compléter cette section au complet en énumérant toutes les adresses où ils pratiquent présentement l'homéopathie. Si un demandeur a plus de trois (3) adresses d'entreprises, il doit soumettre une feuille additionnelle énumérant ces adresses.

Selon la Loi sur les professions de la santé réglementées, toutes les personnes inscrites doivent posséder une adresse d'entreprise listée dans le registre public. Si un demandeur ne pratique pas et n'a pas d'adresse d'entreprise actuelle, il peut lister une boîte postale comme adresse. Si une adresse d'entreprise n'est pas fournie, l'adresse de domicile apparaîtra dans le registre public.

Le Registraire est autorisé à dissimuler des renseignements du registre public si la sécurité d'un individu est concernée. Tout demandeur applicable doit contacter le Collège.

Toutes les adresses d'entreprises apparaîtront dans le registre public à moins que le demandeur en décide autrement.

Section 2.e) Contacts préférentiels

La méthode par défaut de communication du Collège avec les personnes inscrites est un courriel. Tous les demandeurs sont requis de fournir au Collège au moins une adresse de courriel électronique qui est actuelle et vérifiée régulièrement. Si une adresse de courriel électronique ou plus est fournie, les demandeurs doivent déclarer ici leur adresse de courriel préférentielle. Le Collège peut, de temps à autre, choisir de contacter les demandeurs par courrier régulier. Par conséquent, une adresse postale préférentielle pour les communications du Collège est aussi requise.

Pour désigner l'adresse préférentielle, veuillez cocher la case indiquant votre adresse préférentielle.

SECTION 3 : ÉDUCATION

3.a) Éducation liée à l'homéopathie

Une certification homéopathique n'est pas une exigence d'inscription. Seuls les demandeurs possédant une certification homéopathique émise par une organisation ou une association professionnelle homéopathique qui évalue les normes professionnelles, tel le Conseil de Certification Homéopathique, doivent compléter cette question.

Les demandeurs ayant reçu une éducation formelle dans la pratique de l'homéopathie doivent compléter cette section. Les demandeurs qui ne sont pas concernés par cette section peuvent laisser ce champ libre. Les certificats obtenus dans un programme d'éducation ne sont pas considérés comme certifications homéopathiques pour les besoins de cette question.

Les informations dans cette section sont requises par ProfessionsSantéOntario et le Collège est responsable du recueil de ces informations au nom du ministère de la Santé et des soins de longue durée.

Les demandeurs ne devraient lister que le plus haut niveau du diplôme obtenu.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

3.c) Éducation sans lien à l'homéopathie

Tous les demandeurs doivent compléter cette section s'ils ont reçu une éducation formelle sans lien à l'homéopathie. Les demandeurs qui ne sont pas concernés par cette section peuvent laisser ce champ libre.

Les informations dans cette section sont requises par ProfessionsSantéOntario et le Collège est responsable du recueil de ces informations au nom du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Les demandeurs ne devraient lister que le plus haut niveau du diplôme obtenu.

SECTION 4 : EXPÉRIENCE

Les demandeurs dans la Classe des Droits Acquis doivent avoir pratiqué l'homéopathie pendant au moins 750 heures dans **toute** période antérieure de trois (3) années (36 mois). Ils doivent compléter les tableaux dans cette section pour enregistrer leurs heures de pratique et doivent aussi énumérer toutes les heures de la période de trois (3) années (36 mois).

Toutes les heures de pratique doivent être vérifiables pour être considérées enregistrées. Les demandeurs ne sont pas requis de fournir une vérification de leurs heures au moment de la demande. Cependant, ces heures pourront être vérifiées par le Collège et il pourra être nécessaire de fournir une vérification à ce moment. Si les heures de pratique ne peuvent être vérifiées au moment de l'audit, le Collège pourrait prendre des mesures entraînant des procédures de discipline possible ou la révocation de l'inscription. Pour les informations détaillées de ce que constitue les heures de pratique et une vérification acceptable, veuillez consulter la politique **REG CS 05 Classe Des Droits Acquis, Répartition de 750 heures**, que vous trouverez sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/policies.html>.

Les heures de pratique cliniques et non cliniques peuvent être utilisées pour assembler les 750 heures. Des tableaux séparés se trouvent pour chacune.

Ceci est l'exemple d'une exigence d'inscription pour la Classe Des Droits Acquis. Pour en savoir plus sur les exemptions, veuillez consulter la Section 4 c) ci-dessous.

4.a) Heures de pratique cliniques

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Un minimum de 500 des 750 heures de pratique doit inclure un contact direct avec les patients. Pour enregistrer un contact direct avec les patients, les demandeurs doivent compléter ce tableau en énumérant le nombre de visites de patient. Quelle que soit la durée de chaque visite, le Collège compte chaque visite d'admission comme deux (2) et chaque visite de suivi comme une (1) heure. Ceci afin d'assurer que tous les demandeurs calculent les heures de la même façon. Il n'est pas obligatoire que les heures soient payées pour se qualifier. Cependant, toutes les heures doivent être vérifiables.

Les demandeurs peuvent trouver plus facile de suivre leurs heures de pratique de façon mensuelle. Dans ce cas, ajoutez les heures de clinique pratiques pour tous les mois pratiqués dans une année et entrez ce nombre dans le tableau.

4.b) Heures de pratique non cliniques

Jusqu'à 250 des 750 heures de pratique peuvent consister d'heures de pratique non cliniques à partir des catégories énumérées ici :



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

- Perfectionnement professionnel
- Recherches universitaires
- Heures d'un emploi enseignant
- Supervision directe reliée à l'emploi
- Administration reliée à l'emploi

Le Collège a des critères spécifiques pour chacune de ces catégories et les heures spécifiées pouvant être réclamées pour chaque catégorie. Des informations sur les critères, les heures et ce que constitue être une preuve acceptable pour chaque catégorie sont détaillées dans la politique **REG CS 04 Classe Générale, Répartition de 750 heures** que vous trouverez sur le site web du Collège au :
<http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/policies.html>.

Veillez noter : il vous est primordial de faire la lecture de la politique Répartition de 750 heures avant de compléter cette section.

Les demandeurs peuvent trouver plus facile de suivre leurs heures de pratique de façon mensuelle. Dans ce cas, ajoutez les heures de clinique non pratiquées pour tous les mois pratiqués dans une année et entrez ce nombre dans le tableau.

4.c) Exemption des heures de pratique

L'exigence de 750 heures de pratique dans toute période antérieure de trois (3) années pour la Classe Des Droits Acquis est une exigence d'inscription visée par une exception. Ceci veut dire que si un demandeur n'a pas ou ne peut valider 750 heures de pratique, il ou elle **peut** demander une exemption. Pour les informations de la procédure pour demander une exemption, consultez la politique **REG AD 05 Demander une exemption** et la politique **REG AD 04 Exemptions – Exigence de 750 Heures**, que vous retrouverez tous deux sur le site web du Collège au :
<http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/policies.html>.

Pour faire la demande d'une exemption, le demandeur doit soumettre le **Formulaire F – Demande d'exemption d'une exigence d'inscription visée par une exception**, que vous trouverez sur le site web du Collège au :
<http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/forms.html>. Afin d'être considéré pour une exemption, le demandeur doit être capable de fournir une preuve que l'exigence visée par une exception a été respectée d'une autre manière et que l'octroi de cette exemption ne cause aucun risque au public.

SECTION 5 : PRATIQUE ANTÉRIEURE

Sections 5.a) – 5.h)

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Les informations dans cette section sont requises par ProfessionsSantéOntario et le Collège est responsable du recueil de ces informations au nom du ministère de la Santé et des soins de longue durée.

SECTION 6 : ÉVALUATION INDIVIDUELLE

Tous les demandeurs sont requis d'avoir complété avec succès une évaluation individuelle afin d'être admissible pour l'inscription.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Les demandeurs ayant complété avec succès l'évaluation individuelle doivent compléter cette section et soumettre une copie de leur lettre de félicitations de cette évaluation individuelle avec la soumission de leur formulaire de demande.

Les demandeurs n'ayant toujours pas complété l'évaluation individuelle peuvent trouver de l'information à ce sujet sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/ia.html>.

SECTION 7 : JURISPRUDENCE

Tous les demandeurs sont requis de compléter le cours de Jurisprudence du Collège avant d'être admissible à l'inscription.

Les demandeurs n'ayant toujours pas complété le cours de Jurisprudence peuvent trouver de l'information à ce sujet sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/jurisprudence.html>.

Les demandeurs ayant complété avec succès le cours de Jurisprudence doivent compléter cette section et soumettre une copie de leur certificat de Jurisprudence avec la soumission de leur formulaire de demande.

SECTION 8 : PREMIERS SOINS ET RCR

Tous les demandeurs doivent compléter cette section et soumettre des copies notariées de leurs certificats actuels de secourisme et une attestation de compétence en RCR avec la soumission de leur formulaire de demande. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la politique d'inscription **REG CS 03 Exigence de Secourisme Premiers Soins et de RCR** que vous trouverez sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/policies.html>.

SECTION 9 : MAÎTRISE LINGUISTIQUE

Section 9.a) Preuve de maîtrise linguistique en anglais ou en français

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Les demandeurs doivent démontrer leur maîtrise linguistique en anglais ou en français en cochant au moins une des cases. Pour de plus amples informations sur les niveaux de maîtrise linguistique requis, veuillez consulter la politique **REG GR 01 Exigence linguistique et les Normes de l'anglais et du français** disponibles sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/policies.html>.

Les demandeurs ne pouvant déclarer au moins une des deux premières déclarations doivent compléter avec succès une évaluation linguistique afin d'être admissibles pour l'inscription. L'évaluation est effectuée à partir d'un examen offert par le Centre des niveaux de compétence linguistique canadien. De plus amples informations sur la procédure de l'évaluation linguistique sont disponibles sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca>.

Ceux ayant complété une évaluation linguistique doivent soumettre une copie notariée de leur certificat avec la soumission de leur formulaire de demande.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Section 9.b) Langues utilisées en pratique

Tous les demandeurs doivent compléter cette section en indiquant toutes les langues avec lesquelles ils peuvent fournir avec compétence des services homéopathiques.

SECTION 10 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Tous les demandeurs doivent compléter cette section en cochant une des deux cases.

Ceux ayant présentement une Assurance Responsabilité professionnelle doivent soumettre une copie notariée de leur certificat d'assurance avec la soumission de leur formulaire de demande.

Ceux n'ayant pas présentement une Assurance Responsabilité professionnelle doivent être admissibles à cette assurance et doivent soumettre une copie de leur certificat d'assurance dans les 30 jours après la réception de l'avis écrit du Collège les informant que leur demande a été approuvée. Le Certificat d'Inscription ne sera pas émis tant qu'une photocopie notariée du certificat d'assurance est reçue par le Collège.

La politique **REG GR 03 Assurance Responsabilité professionnelle** est disponible sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/policies.html>.

SECTION 11 : VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

Tous les demandeurs doivent compléter cette section et soumettre le document **original** de la Vérification des Antécédents criminels avec la soumission de leur formulaire de demande. Les Vérifications des Antécédents criminels doivent être une recherche par nom incluant le nom légal complet du demandeur, tout ancien nom et la date de naissance et devant avoir été émis dans les 12 mois avant la soumission du formulaire de demande.

SECTION 12 : HISTORIQUE DE LA RÉGLEMENTATION

Cette information est requise afin que le Collège puisse déterminer la capacité d'un demandeur à se comporter avec intégrité et professionnalisme.

Section 12.a) Affiliations professionnelles

Les demandeurs qui sont présentement ou qui ont déjà été membre de tout organisme de réglementation de la santé dans toute juridiction doivent compléter cette section. Ceci inclut l'homéopathie ou toute autre profession de la santé au Canada ou partout ailleurs au monde.

Pour chaque affiliation, le demandeur doit compléter la Section 1 du **Formulaire C – Certificat de Conduite professionnelle** et soumettre ce formulaire à l'organisme de réglementation. Ce formulaire peut être trouvé sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/forms.html>.

Les informations de l'organisme de réglementation de la santé doivent être soumises par cet organisme au Collège. Le Collège n'acceptera pas de Certificats de Conduite professionnelle soumis au Collège par le demandeur.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Les demandeurs n'étant pas présentement ou n'ayant jamais été membre de tout organisme de réglementation de la santé dans toute juridiction, au Canada ou partout ailleurs au monde, n'ont pas à remplir cette section et peuvent procéder à la Section 12 b).

Section 12.b) Divulgence de procédures en poursuites réglementaires et juridiques antérieure

Tous les demandeurs doivent compléter cette section. Si vous n'avez pas appliqué pour être réglementé ou si vous n'avez jamais été réglementé dans toute autre profession, en Ontario ou toute autre juridiction, certaines questions peuvent ne pas s'appliquer à vous. Dans ce cas, répondez « non ».

Notez que les questions i. à iii. font référence à toute profession réglementée - non seulement aux professions de la santé - et que ceci n'inclut pas que les professions réglementées en Ontario seulement, mais partout ailleurs au monde.

Les questions iv. à x. concernent spécifiquement les professions de la santé réglementées en Ontario seulement, mais partout ailleurs au monde.

Les questions xi et xii réfèrent à toute déclaration de culpabilité.

Dans cette section, si un demandeur répond « oui » à toute question, il doit fournir les informations expliquant la raison de la réponse « oui », fournir les coordonnées pertinentes de l'organisme juridique ou de réglementation et décrire le résultat et la conclusion de cette situation. Si le résultat ou la conclusion est en instance, le demandeur doit fournir une date approximative lorsqu'un ou l'autre sera disponible.

Section 12.c) Divulgence d'autres informations

Tous les demandeurs doivent compléter cette section.

Dans cette section, si un demandeur répond « oui » à cette question, il doit attacher une feuille séparée expliquant la raison de la réponse « oui » et inclure les détails qui permettraient au Collège de vérifier les informations fournies.

SECTION 13 : PAIEMENT DES FRAIS

Tous les demandeurs doivent soumettre les frais de la demande de 275.00 \$ + 35.75 \$ TVH pour un total de **310.75 \$**. Ces frais sont **NON REMBOURSABLES** et votre demande ne sera traitée sans ceux-ci. Le paiement peut être effectué sous la forme d'un chèque certifié ou d'un mandat-poste (payable au Conseil de transition du Collège des Homéopathes de l'Ontario) ou par carte de crédit. Les paiements faits par chèque certifié ou mandat-poste doivent être inclus avec la soumission du formulaire de la demande.

Les demandeurs qui soumettent un paiement par carte de crédit doivent compléter le **Formulaire G – Formulaire de paiement par carte de crédit de 310.75 \$** et soumettre avec leur formulaire de demande

Les frais de la demande ne couvrent que les coûts du traitement de la demande seulement. Lorsque celle-ci est approuvée, le demandeur est requis de soumettre les frais d'inscription avant l'émission du Certificat d'Inscription.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

SECTION 14 : SIGNATURE D'AUTORISATION

Tous les demandeurs doivent compléter cette section. Dans cette section, signer votre nom est considéré une signature d'autorisation. De plus, le **Formulaire D – Autorisation de divulgation des renseignements** doit être soumis avec le formulaire de demande.

Tous les demandeurs doivent remplir le **Formulaire E – Déclaration statutaire** en présence d'un notaire public qui vérifiera l'identité du demandeur et qui soumettra ce formulaire au Collège avec le formulaire de demande. Vous retrouverez ces formulaires sur le site web du Collège au : <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/forms.html>.

NOTARISATION DES DOCUMENTS

Tous les demandeurs doivent apporter à un notaire public l'original et les photocopies de tous les documents suivants étant soumis dans le cadre de la procédure de demande afin que celui-ci puisse notarié les copies.

Ces documents sont :

- Certificats RCR et de secourisme général d'un professionnel de la santé (tous les demandeurs)
- Certificat d'assurance en responsabilité professionnelle (si actuellement assuré)
- Document d'identification émis par le gouvernement (tous les demandeurs)
- Documentation émise par le gouvernement supportant un changement de nom (le cas échéant)
- Certificat du Centre des niveaux de compétence linguistique canadien (le cas échéant)
- Documents traduits et traductions (le cas échéant)

Veillez noter : le notaire public doit vérifier et s'assurer que toutes les copies des documents sont des copies véridiques des originaux, et ce, en apposant un cachet, un timbre ou une carte professionnelle à chacune des photocopies en plus d'imprimer son nom et son adresse et de signer les documents. Puisque le demandeur doit soumettre l'original de la Vérification des Antécédents criminels, la notariation de ce document n'est pas requise. Les demandeurs doivent aussi soumettre des photocopies de preuve de leur succès du cours Jurisprudence et de l'évaluation individuelle. La notariation de ces documents n'est pas requise.

Le notaire public doit vérifier et s'assurer que toutes les copies des documents sont des copies véridiques des originaux en apposant un cachet, un timbre ou une carte professionnelle à chacune des photocopies en plus d'imprimer son nom et son adresse et de signer les documents. De plus amples informations concernant la notariation peuvent être trouvées sur notre site web au <http://www.collegeofhomeopaths.on.ca/pages/requirements.html>.

TRADUCTION DE DOCUMENTS

Pour les demandeurs soumettant des documents de demande dans une langue autre que l'anglais et le français, ces documents doivent être traduits en français ou en anglais avant la soumission. Ces traductions doivent être exécutées par un membre certifié de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) ou un membre du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). Dans l'éventualité où un membre certifié ne peut être trouvé pour la langue requise, veuillez contacter le Collège pour discuter d'une traduction alternative.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Le demandeur est responsable du coût de la traduction et des copies notariées des documents originaux **et** des documents traduits. Ceux-ci doivent être soumis avec le formulaire de demande.

Soumettre votre demande

Une demande n'est considérée complète et ne sera traitée que lorsque tous les éléments auront été reçus par le Collège. Omettre de soumettre les copies de la documentation requise retardera le traitement de votre demande.

Une fois la demande soumise, celle-ci est examinée par le personnel. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront retenues jusqu'à ce que toute la documentation soit reçue. Le demandeur sera contacté par le Collège si des lacunes sont constatées.

Les demandes complétées seront procédées le plus rapidement possible. Au cours de la première année suivant la proclamation, il est possible que le traitement des applications complétées puisse prendre jusqu'à 12 semaines, car le Collège clarifiera et raffinerait la procédure pendant cette période afin d'assurer une révision transparente, objective, impartiale et équitable des demandes. Le Collège communiquera avec les demandeurs si leur demande est retardée au-delà d'une période de six (6) semaines.

Pour vos propres dossiers, faites une photocopie de votre formulaire de demande, la liste de vérification de la demande et tous les documents étant soumis au Collège.



Collège des Homéopathes de l'Ontario
163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
TÉL 416-862-4780 OU 1-844-862-4780
TÉLÉCOPIEUR 416-874-4077
www.collegeofhomeopaths.on.ca

Si vous avez des questions qui n'ont pas été répondues par ce guide ou par le *Guide de l'Inscription*, veuillez communiquer avec nous au :

Collège des Homéopathes de l'Ontario

Adresse postale : 163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, Ontario, M5A 1S1
Site web : www.collegeofhomeopaths.on.ca
Téléphone : 416-862-4780
Sans frais : 1-844-862-4780
Adresse de courriel : registration@collegeofhomeopaths.on.ca

Collecte d'informations personnelles

Le Collège des Homéopathes de l'Ontario (le Collège) recueille les informations dans le *Formulaire de demande* et parmi d'autres formulaires dans l'inscription ou dans la procédure de réintégration sous la haute autorité de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* Lois de l'Ontario, 1991, c. 18, la loi de l'*Homéopathie* 1991 Lois de l'Ontario 2007, et ses règlements de même que les règlements administratifs du Collège. Le Collège recueille les informations dans le but d'évaluer l'éligibilité de la demande ou de la réintégration.

Lors de l'inscription ou de la réintégration avec le Collège, les informations feront partie de votre dossier membre avec le Collège et pourront être utilisées dans le cadre où le Collège exerçant son rôle de régulation comme définit dans la *Loi sur les professions de la santé réglementée*. Elles pourront aussi être utilisées pour un ensemble de communication et d'analyse de données statistiques à l'intérieur du Collège et à l'extérieur.

Des mesures appropriées sont prises pour préserver la confidentialité des informations que vous fournissez et tous les documents deviennent la propriété du Collège.

Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ces informations, veuillez communiquer avec l'agent à la protection de la vie privée du Collège des Homéopathes de l'Ontario, 163 rue Queen est, 4e étage, Toronto, ON M5A 1S1, 416 862-4803, ou par courriel au admmgr@collegeofhomeopaths.on.ca.